

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

Entre les sociétés :

CGI France

(Société Absorbante)

&

APSIDE INVEST

(Société Absorbée)

Le 3 février 2026

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES SOCIETES.....	5
1.1. La Société Absorbante.....	5
1.2. La Société Absorbée	6
1.3. Liens entre les Parties	7
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION INVEST	7
3. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	8
4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION INVEST	8
5. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION INVEST	8
6. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES	9
7. APPORT - FUSION.....	9
7.1. Principes.....	9
7.2. Actifs apportés estimés.....	10
7.3. Passifs pris en charge estimés	11
7.4. Calcul de l'Actif Net Estimé.....	11
7.5. Engagements hors bilan	11
7.6. Détermination de l'Actif Net Définitif	12
8. REMUNERATION DES APPORTS	12
8.1. Absence de rapport d'échange	12
8.2. Protection des droits du titulaire de l'Action P1	12
9. BONI OU MALI DE FUSION.....	12
10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	12
11. DATE D'EFFET AUX PLANS COMPTABLE ET FISCAL.....	12
12. PROPRIETE - JOUISSANCE.....	13
13. CHARGES ET CONDITIONS.....	13
13.1. Engagements de la Société Absorbante.....	13
13.2. Engagements de la Société Absorbée	14
14. OPPOSITION DES CREANCIERS	14

15. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION INVEST	14
16. PERSONNEL	15
17. REGIME FISCAL	15
17.1. Impôt sur les sociétés	15
17.2. Obligations Déclaratives	16
17.3. Enregistrement	17
17.4. Autres taxes, impôts et obligations fiscales	17
18. DISPOSITIONS DIVERSES	18
18.1. Formalités – Pouvoirs	18
18.2. Remise de titres	18
18.3. Frais	18
18.4. Élection de domicile	18
18.5. Loi applicable – Juridiction compétente	18

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

CGI France, une société par actions simplifiée au capital de 266.913.933 euros, dont le siège social est situé 12, Cours Michelet – Immeuble Carré Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 042 755,

Représentée par Monsieur Didier Therond en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **CGI France** »,

D'UNE PART,

ET :

APSIDE INVEST, une société par actions simplifiée au capital de 1.430.695 euros, dont le siège social est situé 4, place des Ailes, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 047 276,

Représentée par Madame Caroline de Grandmaison en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Apside Invest** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après ensemble désignées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Projet de Traité** ») aux termes duquel la Société Absorbée transmet, par voie de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante (la « **Fusion Invest** ») dans les termes et conditions décrits ci-après.

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. La Société Absorbante

Les principales caractéristiques juridiques de la Société Absorbante sont les suivantes :

a) Forme sociale

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée.

b) Objet social

La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 (*Objet Social*) de ses statuts :

« - La prestation auprès de toutes entreprises publiques ou privées, de conseils et d'études en organisation d'entreprises ou administrations, en technique informatique et en méthodologie pour la réalisation de logiciels et progiciels, d'assistance, d'études, de méthodes et de systèmes de gestion et d'organisation en particulier l'automatisation de bureaux, faisant appel ou non au traitement automatique de l'information, l'établissement de schémas directeurs, le choix de matériels et logiciels et l'audit informatique, ainsi que tous services de traitements ou autres intéressant la gestion et l'organisation, de développement et distribution de produits dans les domaines informatiques, micro-informatiques, électroniques et micro-électroniques, la prestation de formation et d'enseignement dans ces domaines, le conseil et l'expertise pour la mise en œuvre au sein des entreprises de systèmes de e-business, les prestations de e-formation destinées aux utilisateurs des techniques de e-business ;

- La prise d'intérêts ou de participation dans toute société ou entreprise industrielles, commerciales, financières et immobilières, ayant pour objet notamment, la prestation de tous services relatifs au traitement de l'information, ou la fabrication ou la vente de tous matériels ou produits relatifs au traitement de l'information, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apport, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, associations en participation ou groupements d'intérêt économique ;

- La gestion de ces intérêts et participations ;

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés. »

c) Durée et exercice social

La Société Absorbante a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 1^{er} octobre 2069, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 042 755.

Son exercice social est d'une durée de douze (12) mois et débute le 1^{er} octobre pour s'achever le 30 septembre de chaque année.

d) Capital social, autres valeurs mobilières émises et droits de vote

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 266.913.933 euros. Il est divisé en 266.913.933 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital social qui seraient encore en circulation.

Elle n'a procédé à aucune offre de ses titres au public, ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Le droit de vote est proportionnel à la quotité de capital représentée par les actions détenues, sans préjudice des privations ou suspensions de droit de vote prévues par la loi. Les statuts de la Société Absorbante n'instituent pas de droit de vote double.

1.2. La Société Absorbée

Les principales caractéristiques juridiques de la Société Absorbée sont les suivantes :

a) Forme sociale

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée.

b) Objet social

La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 (*Objet social*) de ses statuts :

« - L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession (sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport ou de transfert universel de patrimoine) de valeurs mobilières émises les sociétés ci-dessous, l'exercice des droits attachés à ces titres :

- (a) La société Apside-Advance, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 030 215 (ci-après désignée avec toute société qui viendrait aux droits de patrimoine, « Apside-Advance ») ; et/ou par*
- (b) Toute société qui serait contrôlée directement ou indirectement par Apside-Advance au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou par*
- (c) Toute société qui contrôlerait directement ou indirectement Apside-Advance au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à la suite notamment de toute opération d'apport de titres détenus par la société au capital Apside-Advance en faveur de toute société qui contrôlerait Apside-Advance.*

- La souscription de tout emprunt et l'octroi de toutes garanties en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ;

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridique, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

c) Durée et exercice social

La Société Absorbée a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 15 décembre 2116, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 047 276.

Son exercice social est d'une durée de douze (12) mois et débute le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre.

d) Capital social, autres valeurs mobilières émises et droits de vote

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 1.430.695 euros. Il est divisé en (i) 1.430.694 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, et (ii) 1 action de préférence de catégorie 1 (l'« **Action P1** »), régie par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce et par l'article 9.9 des statuts de la Société Absorbée, entièrement libérée.

Le droit de vote est proportionnel à la quotité de capital représentée par les actions détenues, sans préjudice des privations ou suspensions de droit de vote prévues par la loi. Les statuts de la Société Absorbée n'instituent pas de droit de vote double.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital social qui seraient encore en circulation, n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites.

Elle n'a procédé à aucune offre de ses titres au public, ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

La Société Absorbée n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

1.3. Liens entre les Parties

La Société Absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engage à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après) de la Fusion Invest.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION INVEST

La Fusion Invest s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne visant à rationaliser et simplifier la structure du groupe CGI à la suite de l'acquisition directe et indirecte par CGI France, le 28 août 2025, de 100% du capital social et des droits de vote d'Apside-Advance SAS (834 030 215 R.C.S. Nanterre) (« **Apside-Advance** ») et d'Apside Invest.

À cet effet, il est envisagé que les opérations suivantes soient réalisées, successivement, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) :

- (i) la Fusion Invest ;
- (ii) la transmission par PGCE SAS (489 375 394 R.C.S. Paris), par voie de fusion-absorption, de l'intégralité de son patrimoine à Apside-Advance (la « **Fusion PGCE** »), selon les termes et conditions d'un projet de traité de fusion conclu en date de ce jour et qui sera déposé ce jour au Greffe du Tribunal des activités économiques de Paris ainsi qu'au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre ;
- (iii) l'apport partiel d'actifs, soumis au régime des scissions, de la branche « Ingénierie » d'Apside SAS (309 065 084 R.C.S. Nanterre) (« **Apside SAS** ») à CGI France Technologies SAS (994 468 536 R.C.S. Nanterre), selon les termes et conditions d'un projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu en date de ce jour et qui sera déposé ce jour au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre ;

- (iv) la transmission par Apside SAS, par voie de fusion-absorption, de l'intégralité de son patrimoine à Apside-Advance, selon les termes et conditions d'un projet de traité de fusion conclu en date de ce jour et qui sera déposé ce jour au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre ; et
- (v) la transmission par Apside-Advance, par voie de fusion-absorption, de l'intégralité de son patrimoine à CGI France, selon les termes et conditions d'un projet de traité de fusion conclu en date de ce jour et qui sera déposé ce jour au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre.

En conséquence, l'ensemble des procédures administratives, fiscales et comptables du groupe CGI s'en trouveront simplifiées.

3. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le lancement de la procédure d'information-consultation du CSE central de l'unité économique et sociale à laquelle appartient la Société Absorbante est intervenu le 26 novembre 2025. Les Parties précisent que la réalisation définitive de la Fusion Invest reste soumise à remise par le CSE central de l'unité économique et sociale à laquelle appartient la Société Absorbante d'un avis sur l'opération ou, alternativement, à l'écoulement du délai légal de consultation.

Les Parties rappellent, en tant que de besoin, qu'aucune instance représentative du personnel n'a été mise en place au niveau de la Société Absorbée en l'absence de salarié.

4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION INVEST

Les Parties étant toutes deux constituées sous la forme d'une société par actions simplifiée, la Fusion Invest est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante s'engage à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion Invest par l'assemblée générale extraordinaire des Parties à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Il est toutefois précisé, au regard des stipulations de l'Article 3 du Projet de Traité et en application de l'article 19 (*Décisions collectives obligatoires*) des statuts de la Société Absorbante ainsi que de l'article 13.1 (*Décisions de la compétence des Associés*) des statuts de la Société Absorbée, que l'associé unique de chacune des Parties sera appelé à se prononcer sur l'approbation du projet de Fusion Invest.

5. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION INVEST

Le présent Projet de Traité a été établi à partir d'estimations de la valeur comptable des actifs et passifs transférés à la Date de Réalisation, réalisées sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée pour lequel les comptes ont été arrêtés et approuvés à la date du présent Projet de Traité, ainsi que sur un état comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2025.

Les comptes de la Société Absorbante, arrêtés au 30 septembre 2025, sont joints en **Annexe 5(a)**.

Les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2024, sont joints en **Annexe 5(b)**.

L'état comptable intermédiaire de la Société Absorbée, arrêté au 31 décembre 2025 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, est joint en **Annexe 5(c)**.

L'évaluation des valeurs d'apport à la Date de Réalisation est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la Date de Réalisation dans les Comptes Définitifs (tel que ce terme est défini ci-après) conformément aux stipulations de l'Article 7.6, afin de corriger si nécessaire les valeurs d'apport estimées dans le présent Projet de Traité.

6. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, et conformément aux dispositions des articles 743-1 et 744-2 du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (le « **PCG** »), tel qu'en vigueur à la date des présentes, les apports à la Société Absorbante résultant de la Fusion Invest seront transcrits sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Les Parties ayant entendu donner à la Fusion Invest un effet comptable et fiscal à la Date de Réalisation, conformément à l'Article 11 du Projet de Traité, il a été procédé à :

- un inventaire le plus précis possible des actifs et passifs de la Société Absorbée, dans leur configuration projetée à la Date de Réalisation ;
- une estimation la plus précise possible de la valeur comptable des actifs et des passifs de la Société Absorbée dans leur configuration projetée à la Date de Réalisation, sur la base des comptes servant de base à la Fusion Invest visés à l'Article 5 et reproduits en **Annexe 5(b)** et de l'état comptable intermédiaire visé à l'Article 5 et reproduit en **Annexe 5(c)**. Les valeurs comptables des actifs, passifs et, par conséquent, de l'actif net transmis retenues dans le Projet de Traité correspondent à cette estimation. Elles seront déterminées de manière définitive postérieurement à la Date de Réalisation, conformément aux stipulations de l'Article 7.6, sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée telle qu'elle ressortira des Comptes Définitifs (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société Absorbée arrêtés à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations, valeur nette) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

7. APPORT - FUSION

7.1. Principes

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 15 ci-après, la Société Absorbée apportera à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, sans exception ni réserve, à la Date de Réalisation, étant précisé que :

- a) la Fusion Invest emportera transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation, y compris les éléments d'actif et de passif non expressément désignés dans le Projet de Traité ;

- b) les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif ;
- c) l'absence d'identification de certains éléments d'actif ou de passif dans le Projet de Traité ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, n'est pas susceptible de donner lieu à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre du Projet de Traité ; et
- d) la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. La description du passif figurant ci-dessous et les stipulations du Projet de Traité ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

7.2. Actifs apportés estimés

Sur la base des comptes servant de base à la Fusion Invest visés à l'Article 5 et reproduits en **Annexe 5(b)** et de l'état comptable intermédiaire visé à l'Article 5 et reproduit en **Annexe 5(c)**, l'actif apporté par la Société Absorbée à la Date de Réalisation devrait comprendre les biens et droits ci-après désignés et évalués provisoirement à la valeur comptable comme suit :

Éléments d'actif apportés estimés	Valeurs nettes comptables estimées à la Date de Réalisation <i>(en euros)</i>
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières	2.002.499
<i>Sous-total actif immobilisé</i>	2.002.499
Stock et en-cours	-
Clients et comptes rattachés	-
Créances	-
Disponibilités	369
<i>Sous-total actif circulant</i>	369
Total de l'actif apporté estimé	2.002.868

7.3. Passifs pris en charge estimés

Sur la base des comptes servant de base à la Fusion Invest visés à l'Article 5 et reproduits en **Annexe 5(b)** et de l'état comptable intermédiaire visé à l'Article 5 et reproduit en **Annexe 5(c)**, le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante à la Date de Réalisation devrait s'établir, provisoirement, comme suit :

Éléments de passif pris en charge estimés	Valeurs comptables estimées à la Date de Réalisation (en euros)
Provisions pour risques et charges	-
Emprunts et dettes financières, dont comptes courants	309.434
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	450
Dettes fiscales et sociales	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Total du passif estimé pris en charge	309.884

7.4. Calcul de l'Actif Net Estimé

Pour les besoins du Projet de Traité, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante à la Date de Réalisation a été déterminée de façon provisoire sur la base des valeurs comptables estimées des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (l'« **Actif Net Estimé** »).

Les Parties estiment que la différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante devrait s'élever, à la Date de Réalisation, à :

<i>Total de l'actif apporté estimé</i>	2.002.868 €
<i>Total du passif pris en charge estimé</i>	309.884 €
Actif Net Estimé	1.692.984 €

7.5. Engagements hors bilan

La Société Absorbante bénéficiera et reprendra à sa charge, le cas échéant, les engagements hors bilan reçus et donnés par la Société Absorbée tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

7.6. Détermination de l'Actif Net Définitif

Afin de déterminer le montant définitif de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, la Société Absorbante devra établir, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la Date de Réalisation, un état comptable définitif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (les « **Comptes Définitifs** »). Les Comptes Définitifs seront approuvés par les organes compétents de la Société Absorbante et feront apparaître le montant de l'actif net définitif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (l'« **Actif Net Définitif** »).

8. REMUNERATION DES APPORTS

8.1. Absence de rapport d'échange

La Société Absorbante détenant à la date des présentes la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les détenir jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

8.2. Protection des droits du titulaire de l'Action P1

Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, dans la mesure où il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et, par conséquent, à aucun échange de titres, la réalisation de la Fusion Invest est soumise à l'approbation du titulaire de l'Action P1.

9. BONI OU MALI DE FUSION

Les Parties précisent que la présente Fusion Invest est susceptible de faire apparaître, lors de sa traduction comptable définitive dans les comptes de la Société Absorbante, un boni ou, le cas échéant, un mali de fusion résultant de la différence positive ou, le cas échéant, négative, entre le montant de l'actif net apporté reçu par la Société Absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la Société Absorbée et la valeur nette comptable de cette participation dans les livres de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

Le montant définitif du boni ou mali de fusion à la Date de Réalisation sera déterminé postérieurement à la Date de Réalisation sur la base des Comptes Définitifs de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Le cas échéant, le traitement comptable et fiscal de ce boni ou mali de fusion sera effectué conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur à la Date de Réalisation.

10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément à l'article L. 236-3, I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion Invest par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

11. DATE D'EFFET AUX PLANS COMPTABLE ET FISCAL

Conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, les Parties conviennent qu'aux plans comptable et fiscal la Fusion Invest prendra effet à la Date de Réalisation, un instant de raison avant la Fusion PGCE (la « **Date d'Effet** »).

La Date de Réalisation au plan juridique se confondant avec la Date d'Effet aux plans comptable et fiscal, la Fusion Invest sera donc réalisée sans effet rétroactif ni différé aux plans comptable et fiscal.

12. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans le Projet de Traité, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, et le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette même date.

13. CHARGES ET CONDITIONS

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, ainsi que sous les charges et conditions ci-après rappelées :

13.1. Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante sera tenue à l'acquittement du passif apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister, dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, y compris, le cas échéant, en cas d'exigibilité anticipée.

La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. La Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des éventuels engagements de caution et des avals pris par la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante disposera de tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, pour intenter, poursuivre ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, en lieu et place de la Société Absorbée, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions se rapportant au patrimoine transféré.

La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, et plus généralement toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens ou droits apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'activité de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et conventions, ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, liant valablement la Société Absorbée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne peut devenir opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

13.2. Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

Jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion Invest projetée. Elle s'engage également à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

La Société Absorbée certifie que, depuis le 31 décembre 2025, elle n'a pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation ou une acquisition d'actif, ni procédé à aucune création de passif ou opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante. Elle précise en outre que depuis le 31 décembre 2025, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Projet de Traité.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

14. OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de l'avis relatif au projet de Fusion Invest au BODACC.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion Invest dans les conditions légales et réglementaires, les Parties se concerteront de bonne foi afin de déterminer d'un commun accord le traitement à y apporter en vue d'en obtenir la mainlevée dans la mesure du possible, ou procéderont au paiement des créances objets de l'opposition si elles sont justifiées.

15. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION INVEST

La réalisation définitive de la Fusion Invest est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- a) la détention en permanence par la Société Absorbante, depuis la date du Projet de Traité et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion Invest, de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée ;

- b) l'écoulement d'une période minimum de trente (30) jours à compter du dernier avis inséré par les Parties au BODACC ;
- c) l'approbation de la Fusion Invest par le titulaire de l'Action P1 ;
- d) l'approbation du Projet de Traité et de la Fusion Invest par l'associé unique de la Société Absorbée, appelé à se prononcer à l'issue du délai d'opposition de trente (30) jours à compter de la mise à disposition du public du projet de Fusion Invest en application des statuts de la Société Absorbée ;
- e) l'approbation du Projet de Traité et de la Fusion Invest par l'associé unique de la Société Absorbante, appelé à se prononcer à l'issue du délai d'opposition de trente (30) jours à compter de la mise à disposition du public du projet de Fusion Invest en application des statuts de la Société Absorbante

(ensemble, les « **Conditions Suspensives** »).

La Fusion Invest sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit au jour de la constatation par l'associé unique de la Société Absorbante de la réalisation des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »).

16. PERSONNEL

La Société Absorbée précise qu'elle n'emploie aucun salarié.

17. REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les obligations fiscales à respecter au regard de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes au titre de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

17.1. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion Invest prendra effet au plan fiscal à la Date de Réalisation.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée, que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés ayant leur siège social en France, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et que la Fusion Invest constitue une opération de fusion répondant à la définition figurant à l'article 210-0 A, I-1° du Code général des impôts (ci-après le « **CGI** »).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente Fusion Invest sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du CGI.

À cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI et prend les engagements suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- a) la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de

25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (*article 210 A, 3-a du CGI*) ;

- b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (*article 210 A, 3-b du CGI*) ;
- c) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente Fusion Invest d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, tout comme les plus-values dégagées à l'occasion de la cession des titres du portefeuille apportés dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme mais qui, en vertu de l'article 210 A, 6 du CGI, sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé (*article 210 A, 3-c et 6 du CGI*) ;
- d) la Société Absorbante réintégrera, s'il y a lieu, dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions prévues par l'article 210 A-3 d du CGI. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. À compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit le cas échéant de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève des dispositions de l'article 210 A, 3-d du CGI décrites au présent tiret. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève des dispositions de l'article 210 A, 3-c du CGI mentionnées ci-avant (*article 210 A, 3-d du CGI*) ;
- e) la Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion Invest le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*article 210 A, 3-e du CGI*).

17.2. Obligations Déclaratives

La Société Absorbante respectera les engagements déclaratifs suivants :

- pour son propre compte :

- a) joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion Invest et, en tant que de besoin au titre des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion Invest, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ; et
 - b) renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 *septies*-II du CGI.
- pour le compte de la Société Absorbée :
- a) souscrire, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la Fusion Invest dans un journal d'annonces judiciaires ou légales, une déclaration de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article 201, 1 du CGI ;
 - b) souscrire, dans un délai de soixante (60) jours à compter la première publication de la Fusion Invest dans un journal d'annonces judiciaires ou légales, une déclaration de résultats (ainsi que toutes les déclarations devant être souscrites en même temps que celle-ci) au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la Fusion Invest conformément aux dispositions des articles 201,3 et 221 du CGI et procéder, s'il y a lieu, avant le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice de cessation, au paiement de l'impôt sur les sociétés dont elle reste débitrice au titre de cet exercice ; et
 - c) joindre à sa déclaration de résultats, toutes les déclarations et états devant être joints à celle-ci, et en particulier l'état de suivi des valeurs fiscales visés à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion Invest, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

17.3. Enregistrement

La Fusion Invest, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI, dès lors qu'elle remplit la définition des fusions éligibles visées aux articles 301 B et 301 F de l'annexe II au CGI. En conséquence, la présente Fusion Invest sera enregistrée gratuitement. Sans préjudice des stipulations de l'Article 18.1, la Société Absorbante s'engage à procéder à ces formalités dans les trente (30) jours de la Date de Réalisation.

17.4. Autres taxes, impôts et obligations fiscales

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

D'une manière générale, la Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient été antérieurement souscrits par la Société Absorbée, notamment au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits

d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier tous engagements de conservation de titres.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. Formalités – Pouvoirs

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion Invest.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Projet de Traité tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Projet de Traité tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Projet de Traité et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion Invest, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

18.2. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, les livres de comptabilité, les titres de propriété et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la Société Absorbée.

18.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion Invest seront supportés par la Société Absorbante.

18.4. Élection de domicile

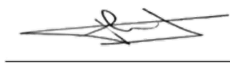
Pour l'exécution du présent Projet de Traité et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

18.5. Loi applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Projet de Traité est soumis au droit français.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Projet de Traité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

Fait à Puteaux, le 3 février 2026.



CGI France

Société Absorbante

Représentée par : Didier Therond



Apside Invest

Société Absorbée

Représentée par : Caroline de Grandmaison

Annexes

Annexe 5(a) : Comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 septembre 2025

Annexe 5(b) : Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024

Annexe 5(c) : Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2025

Annexe 5(a)

Comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 septembre 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU CGI FRANCE SAS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 12 COURS MICHELET 92800 PUTEAUX			Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 7 0 2 0 4 2 7 5 5 0 0 5 5 4			Néant ☐ *				
			Exercice N clos le, 30092025		N-1 30092024		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
					Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	46 395 250	34 975 296	41 068 678
		Fonds commercial (1)	AH	AI	448 066 098	448 066 098	448 066 098
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	9 143 647	3 424 010	3 759 215
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	55 432 351	17 040 556	19 049 158
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	25 000	411 247 214	267 810 558
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG	4 124 740	4 124 740	94 508 172
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 314 933	1 314 933	729 230
TOTAL (II) BJ			1 031 189 099	BK	110 996 249	920 192 850	874 991 112
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 072 535	1 072 535	607 853
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	726 053	353 537 618	339 052 652
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 385 533	26 402 712	18 981 747
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	999 505	999 505	999 505
Disponibilités		CF	CG	27 992 055	27 992 055	47 078 681	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	19 072 986	19 072 986	22 579 263	
	TOTAL (III) CJ	431 189 001	CK	2 111 586	429 077 415	429 299 705	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	1 462 378 101	1A	113 107 835	1 349 270 265	1 304 290 817	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilitations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU CGI FRANCE SAS</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 266 913 933)			DA	266 913 933	266 913 933
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	69 508 750	69 508 750
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	26 691 393	26 691 393
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	308 278 241	268 830 061
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	138 254 931	149 448 178
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	809 647 248	781 392 316
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	22 354 120	26 144 971
	Provisions pour charges			DQ	128 558 154	97 028 020
	TOTAL (III)			DR	150 912 275	123 172 992
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	0	
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	147 427	10 516
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	30 017 752	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 012 608	1 885 866
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	71 384 163	92 793 518
	Dettes fiscales et sociales			DY	215 055 380	232 092 142
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	6 561 534	5 538 988
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	62 531 875	67 404 475
TOTAL (IV)			EC	388 710 741	399 725 508	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 349 270 265	1 304 290 817	
RENVOLS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	385 680 381
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	147 427	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SASU CGI FRANCE SAS</u>								Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	1 496 902 124	FH		FI	1 496 902 124	1 547 971 592	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 496 902 124	FK		FL	1 496 902 124	1 547 971 592	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN	5 328 989	6 444 563	
	Subventions d'exploitation					FO	119 360	3 263 821	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	27 034 317	12 113 078	
	Autres produits (1) (11)					FQ	293 690	991 437	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 529 678 482	1 570 784 493
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	353 972 380	351 806 788	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	23 378 401	24 951 915	
	Salaires et traitements*					FY	636 316 131	644 699 767	
	Charges sociales (10)					FZ	297 587 892	295 392 348	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- $\left\{ \begin{array}{l} \text{bilisations} \end{array} \right. \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements (14)} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array}$					GA	20 315 841	19 501 223
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 268 697	983 641
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	60 526 884	14 086 454	
	Autres charges (12)					GE	1 066 572	404 890	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 394 432 802	1 351 827 029
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	135 245 680	218 957 464	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	35 794 358	23 490 594	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	2 874 941	1 650 711	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	81 898	152 971	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	1	93 475	
	Différences positives de change					GN	2 673 168	3 805 597	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	41 424 368	29 193 351
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	405 305	205 716	
	Différences négatives de change					GS	80 979	176 423	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	486 285	382 140
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	40 938 083	28 811 210	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	176 183 763	247 768 675	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise								<u>SASU CGI FRANCE SAS</u>						Néant		*			
										Exercice N				Exercice N - 1					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	2 219 302				1 168 408				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB					3 462 380				
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC									
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	2 219 302				4 630 788				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	352 183				1 772 377				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF					3 647 955				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG									
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	352 183				5 420 333				
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	1 867 119				(789 544)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	18 761 330				30 886 784				
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	21 034 621				66 644 166				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 573 322 153				1 604 608 633				
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 435 067 222				1 455 160 454				
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	138 254 931				149 448 178				
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO								
	(2)	Dont	{							HY									
			produits de locations immobilières																
	(3)	Dont	{							IG	2 219 302				1 168 418				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)																
	(3)	Dont	{							HP									
			- Crédit-bail mobilier *																
	(3)	Dont	{							HQ									
			- Crédit-bail immobilier																
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH	4 693				1 606 244			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ								
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK								
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)									HX								
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC								
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD								
	(9)	Dont transferts de charges									A1								
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2								
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5																	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3									
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4									
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatIVES	A6						obligatoires	A9									
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7						Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8									
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)									HS									
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N									
										Charges exceptionnelles				Produits exceptionnels					
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS										4 693				2 219 302					
AMENDES ET PENALITES										63 315									
PENALITES COMMERCIALES										81 174									
ACCORD TRANSACTIONNEL CLIENT										200 000									
PENALITES CPF - ENTRETIENS PROFESSIONNELS NON FAITS										3 000									
										Exercice N									
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Charges antérieures				Produits antérieurs					
FRAIS HUISSIERS										4 693				5 019					
ANNULLATION DOUBLON PROVISION PRIME DE RETENTION UMANIS														50 420					
RESTITUTION AMENDES INSPECTION DU TRAVAIL														251 400					
REGLEMENT LITIGE SALARIE														7 500					
ANNULATIONS D'AVOIRS DE PLUS DE 3 ANS														454 963					

Désignation

SASU CGI FRANCE SAS
702042755 IS1

N° 2053
1 / 1

30/09/2025

[illegible]

Annexe 5(b)

Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024



EXPERTISE COMPTABLE / AUDIT / CONSEIL

APSIDE INVEST

4, place des Ailes
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

APSIDE INVEST – Exercice clos le 31 décembre 2024

ATTESTATION

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société **APSIDE INVEST** relatifs à l'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	2.056.406 €
- Chiffre d'affaires	0 €
- Résultat comptable	-4.642 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Paris, le 15 mai 2025

IGREC



Cyril HENIQUE
Associé

BILAN
ACTIF PASSIF

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	2 002 499		2 002 499	1 988 037	14 462	0.73
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		2 002 499		2 002 499	1 988 037	14 462	0.73
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances						
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	53 907		53 907	27 239	26 669	97.91
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	53 907		53 907	27 239	26 669	97.91
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 056 406		2 056 406	2 015 276	41 131	2.04

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 716 634) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 716 634		1 716 634			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	14 517-		10 169-		4 347-	42. 75-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 642-		4 347-		295-	6. 78-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	1 697 476		1 702 117		4 642-	0. 27-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	358 931		312 387		46 544	14. 90
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales			772		772-	100. 00-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	358 931		313 158		45 772	14. 62
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 056 406		2 015 276		41 131	2. 04

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

358 931 313 158

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N31/12/202412			Exercice N-131/12/202312		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 291	1 173		118	10. 09
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			1 291	1 173		118	10. 09
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 291-	1 173-		118-	10. 09-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	3 351		3 175		176	5. 56
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	3 351		3 175		176	5. 56
2. Résultat financier (V-VI)	3 351-		3 175-		176-	5. 56-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 642-		4 347-		295-	6. 78-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)						
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 642		4 347		295	6. 78
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	4 642-		4 347-		295-	6. 78-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

ANNEXE

SOMMAIRE

page

5

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

5

Permanence ou changement de méthodes

5

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

6

Etat des échéances des créances et des dettes

6

Composition du capital social

6

Titres immobilisés

6

Evaluation des créances et des dettes

6

Dépréciation des créances

7

Disponibilités en Euros

7

Détail des charges à payer

7

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 056 406.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 4 641.76- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Auto détention par la société Apside Invest de ses propres actions pour un montant de 285 939 euros.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 988 037		43 193
TOTAL	1 988 037		43 193
TOTAL GENERAL	1 988 037		43 193

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		28 731	2 002 499	2 002 499
TOTAL		28 731	2 002 499	2 002 499
TOTAL GENERAL		28 731	2 002 499	2 002 499

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Groupe et associés	358 931	358 931		
TOTAL	358 931	358 931		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Action de préférence	1.0000	1			1
Actions ordinaires	1.0000	1 716 633			1 716 633

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Détail des charges à payer

	Montant
Intérêts compte courant	12 723
Total	12 723

DETAIL DU BILAN ACTIF

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

DETAIL DU BILAN
PASSIF

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAL		1 716 634.00		1 716 634.00			
10130000	Capital social appelé et versé	1 716 634.00		1 716 634.00			
REPORT A NOUVEAU		14 516.53-		10 169.48-		4 347.05-	42.75-
11900000	Report à nouveau débiteur	14 516.53-		10 169.48-		4 347.05-	42.75-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		4 641.76-		4 347.05-		294.71-	6.78-
Total I		1 697 475.71		1 702 117.47		4 641.76-	0.27-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		358 930.67		312 386.78		46 543.89	14.90
45120000	Apside Advance	334 173.00		290 980.00		43 193.00	14.84
45180000	Apside Advance intérêts courus	12 723.15		9 372.26		3 350.89	35.75
45510000	C/c Pierre Gauthier	12 034.52		12 034.52			
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				771.53		771.53-	100.00-
40100000	Fournisseurs			771.53		771.53-	100.00-
Total IV		358 930.67		313 158.31		45 772.36	14.62
TOTAL GENERAL		2 056 406.38		2 015 275.78		41 130.60	2.04

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
					Euros	%
Chiffre d'affaires NET						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 290. 87		1 172. 53		118. 34	10. 09
62270000 Frais d'actes et contentieux	704. 37		771. 53		67. 16-	8. 70-
62700000 Frais bancaires	586. 50		401. 00		185. 50	46. 26
Total des Charges d'exploitation	1 290. 87		1 172. 53		118. 34	10. 09
Résultat d'exploitation	1 290. 87-		1 172. 53-		118. 34-	10. 09-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 350. 89		3 174. 52		176. 37	5. 56
66800000 Autres charges financières	3 350. 89		3 174. 52		176. 37	5. 56
Total des Charges financières	3 350. 89		3 174. 52		176. 37	5. 56
Résultat financier	3 350. 89-		3 174. 52-		176. 37-	5. 56-
Résultat courant avant impôts	4 641. 76-		4 347. 05-		294. 71-	6. 78-
Total des produits						
Total des charges	4 641. 76		4 347. 05		294. 71	6. 78
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	4 641. 76-		4 347. 05-		294. 71-	6. 78-

ETATS FISCAUX

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
Apside Invest			4 Place des Ailes		
SIRET	8	3	4	0	4
	7	2	7	6	0
	0	0	0	1	1
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	4 642
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
IGREC 50 rue Copernic 75116 PARIS Tél: 01 56 62 30 60			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 05/05/2025	Lieu: BOULOGNE BILLANCOURT	
			Qualité et nom du signataire:	Président	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature	Valérie LAFDAL	
Examen de conformité fiscale (ECF)					

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2025	
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065											
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres				b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d	
Montant des distributions										e	
autres que celles visées en (a),										f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)										g	
										h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j	
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)	
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :						
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
						Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.		
1			2	3	4	5	6	7	8		
I DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À						0 %		15 %		19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice											
MVLT réalisée au cours de l'exercice											
MVLT restant à reporter											
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

Désignation de l'entreprise										Apside Invest										Néant		*																																					
Adresse de l'entreprise										4 Place des Ailes										92100 BOULOGNE BILLANCOURT																																							
Numéro SIRET *										8	3	4	0	4	7	2	7	6	0	0	0	1	1	Durée de l'exercice en nombre de mois *1 2										Durée de l'exercice précédent * 1 2																									
ACTIF										Brut 1										Amortissements - Provisions 2										Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le																			
																														3 1 1 2 2 0 2 4										3 1 1 2 2 0 2 3																			
Fonds commercial *										010										012																																							
Autres *										014										016																																							
Immobilisations corporelles *										028										030																																							
Immobilisations financières * (1)										040										2 002 499										042										2 002 499										1 988 037									
Total I (5)										044										2 002 499										048										2 002 499										1 988 037									
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *										050										052																																							
Marchandises *										060										062																																							
Avances et acomptes versés sur commandes										064										066																																							
Créances (2)										068										070																																							
Autres * (3)										072										074																																							
Valeurs mobilières de placement										080										082																																							
Disponibilités										084										53 907										086										53 907										27 239									
Charges constatées d'avance *										092										094																																							
Total II										096										53 907										098										53 907										27 239									
Total général (I+II)										110										2 056 406										112										2 056 406										2 015 276									
PASSIF										Exercice N NET 1										Exercice N-1 NET 2																																							
Capital social ou individuel *										120										1 716 634										1 716 634																													
Ecart de réévaluation										124																																																	
Réserve légale										126																																																	
Réserves réglementées*										130																																																	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)										131																																																	
Report à nouveau										134										(14 517)										(10 169)																													
Résultat de l'exercice										136										(4 642)										(4 347)																													
Subventions d'investissement										137																																																	
Provisions réglementées										140																																																	
Total I										142										1 697 476										1 702 117																													
Provisions pour risques et charges										154																																																	
Emprunts et dettes assimilées										156																																																	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																																																	
Fournisseurs et comptes rattachés										166																				772																													
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)										169																																																	
Comptes courants d'associés										173										12 035										12 035																													
Autres dettes										175										346 896										300 352																													
Produits constatés d'avance										174																																																	
Total III										176										358 931										313 158																													
Total général (I + II + III)										180										2 056 406										2 015 276																													
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an										193																				(4) Dont dettes à plus d'un an										195																			
(2) Dont créances à plus d'un an										197																				(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *										182										15 050									
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs										199																				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *										184																			

Désignation de l'entreprise Apside Invest

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le				Néant		*						
		13	1	1	2	2	0	2	4	13	1	1	2	2	0	2	3	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *																	
	Production vendue	{	biens	intracommunautaires	{	209												
						215												
						217												
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																	
	Production immobilisée *																	
	Subventions d'exploitation reçues																	
	Autres produits																	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																	
	Variation de stock (marchandises) *																	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)																	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243												
	Rémunérations du personnel *																	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)					255												
	Dotations aux provisions																	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259														
				260														
	Total des charges d'exploitation (II)																	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)																	
	Produits exceptionnels (IV)																	
	Charges financières (V)																	
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347														
				348														
	Impôts sur les bénéfices * (VII)																	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																	
	Provisions non déductibles *																	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés			247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*			248									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					(Part de loyers dispensés de réintégration)			249									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138							
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991										
	Divers (dont ZFA NG (44. quaterdecies))	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992							
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G							Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1													
					Déficit col. 2													
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																	
	Déficits antérieurs reportables : * 1.4....3.5.5 dont imputés sur le résultat :																	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1													
					Déficit col. 2													

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Apside Invest

31/12/2024

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

[illegible]

Désignation de l'entreprise :

Apside Invest

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	1 988 037	482	15 050	484	588	486	2 002 499	
TOTAL		490	1 988 037	492	15 050	494	588	496	2 002 499	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5	
	6		7		8		9		10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Apside Invest

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II	DÉFICITS REPORTABLES			Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	14	355	984	14 355
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis			860	4 642
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter			870	18 996

III	DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
- dont montant déductible de cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)						380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : Apside Invest				Néant ☒ *			
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376			
dont apprentis				657			
dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE							
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
TOTAL 1				106			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)							
Achats				121			
Variation négative des stocks				145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152			
IV- Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD							
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case			020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022			Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026				
Période de référence			024			160	
Date de cessation			186				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.							
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.							

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

8 3 4 0 4 7 2 7 6 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Apside Invest

ADRESSE (voie)

4 Place des Ailes

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

58

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

1 716 634

TOTAL DES LIGNES 901 + 903

905

58

TOTAL DES LIGNES 902 + 904

906

1 716 634

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Mlle

Nom de famille

Kadri

Prénom(s)

Karin

Nom d'usage

% de détention

25.16

Nb de parts ou actions

431 972

Naissance :

Date

181063

N° Département

78

Commune

POISSY

Pays

Adresse :

N°

11

Voie

RUE DES 4 VENTS

Code postal

Commune

GARCHES

Pays

Titre (2)

M

Nom de famille

Bendelac

Prénom(s)

Roger

Nom d'usage

% de détention

17.12

Nb de parts ou actions

293 837

Naissance :

Date

301251

N° Département

99

Commune

CASABLANCA

Pays

Adresse :

N°

58

Voie

rue d'Auteuil

Code postal

75016

Commune

Paris

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETAIL LIASSE 2033-A

[illegible]

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL		1 716 634.00		1 716 634.00			
10130000	Capital social appelé et versé	1 716 634.00		1 716 634.00			
REPORT A NOUVEAU		14 516.53-		10 169.48-		4 347.05-	42.75-
11900000	Report à nouveau débiteur	14 516.53-		10 169.48-		4 347.05-	42.75-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		4 641.76-		4 347.05-		294.71-	6.78-
TOTAL I		1 697 475.71		1 702 117.47		4 641.76-	0.27-
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				771.53		771.53-	100.00-
40100000	Fournisseurs			771.53		771.53-	100.00-
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES		12 034.52		12 034.52			
45510000	C/c Pierre Gauthier	12 034.52		12 034.52			
AUTRES DETTES		346 896.15		300 352.26		46 543.89	15.50
45120000	Apside Advance	334 173.00		290 980.00		43 193.00	14.84
45180000	Apside Advance intérêts courus	12 723.15		9 372.26		3 350.89	35.75
TOTAL III		358 930.67		313 158.31		45 772.36	14.62
TOTAL GENERAL		2 056 406.38		2 015 275.78		41 130.60	2.04

DETAIL LIASSE 2033-B

		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION							
AUTRES CHARGES EXTERNES		1 290. 87		1 172. 53		118. 34	10. 09
62270000 Frais d'actes et contentieux		704. 37		771. 53		67. 16-	8. 70-
62700000 Frais bancaires		586. 50		401. 00		185. 50	46. 26
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		1 290. 87		1 172. 53		118. 34	10. 09
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		1 290. 87-		1 172. 53-		118. 34-	10. 09-
CHARGES FINANCIERES		3 350. 89		3 174. 52		176. 37	5. 56
66800000 Autres charges financières		3 350. 89		3 174. 52		176. 37	5. 56
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)		4 641. 76-		4 347. 05-		294. 71-	6. 78-

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : Apside Invest

31/12/2024

[illegible]

Annexe 5(c)

Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	2 002 499		2 002 499	2 002 499		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		2 002 499		2 002 499	2 002 499		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	376		376	53 907	53 532-	99. 30-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	376		376	53 907	53 532-	99. 30-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 002 875		2 002 875	2 056 406	53 532-	2. 60-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 716 634) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 716 634		1 716 634			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	19 158-		14 517-		4 642-	31. 98-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 835-		4 642-		1 193-	25. 70-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	1 691 641		1 697 476		5 835-	0. 34-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	309 434		358 931		49 497-	13. 79-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	1 800				1 800	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	311 234		358 931		47 697-	13. 29-
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 002 875		2 056 406		53 532-	2. 60-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 311 234 358 931

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			2 632	1 291		1 342	103. 92
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			2 632	1 291		1 342	103. 92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 632-	1 291-		1 342-	103. 92-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	3	202	3	351	148-	4. 43-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	3	202	3	351	148-	4. 43-
2. Résultat financier (V-VI)	3	202-	3	351-	148	4. 43
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	5	835-	4	642-	1	193-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)						
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5	835	4	642	1	193
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5	835-	4	642-	1	193-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
AUTRES PARTICIPATIONS	2 002 499.00	2 002 499.00		
26110000 Titres Apside Advance	1 716 560.00	1 716 560.00		
26111000 Titres auto contrôlés	285 939.00	285 939.00		
Total II	2 002 499.00	2 002 499.00		
DISPONIBILITES	375.60	53 907.38	53 531.78-	99.30-
51210000 Cic compte n° 20146301	258.35	21 358.33	21 099.98-	98.79-
51230000 LCL compte n° 230193V	117.25	32 549.05	32 431.80-	99.64-
Total III	375.60	53 907.38	53 531.78-	99.30-
TOTAL GENERAL	2 002 874.60	2 056 406.38	53 531.78-	2.60-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
CAPITAL	1 716 634. 00	1 716 634. 00		
10130000 Capital social appelé et versé	1 716 634. 00	1 716 634. 00		
REPORT A NOUVEAU	19 158. 29-	14 516. 53-	4 641. 76-	31. 98-
11900000 Report à nouveau débiteur	19 158. 29-	14 516. 53-	4 641. 76-	31. 98-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	5 834. 87-	4 641. 76-	1 193. 11-	25. 70-
Total I	1 691 640. 84	1 697 475. 71	5 834. 87-	0. 34-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	309 433. 76	358 930. 67	49 496. 91-	13. 79-
45120000 Apside Advance	293 508. 14	334 173. 00	40 664. 86-	12. 17-
45180000 Apside Advance intérêts courus	15 925. 62	12 723. 15	3 202. 47	25. 17
45510000 C/c Pierre Gauthier		12 034. 52	12 034. 52-	100. 00-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 800. 00		1 800. 00	
40810000 Fourn factures non parvenues	1 800. 00		1 800. 00	
Total IV	311 233. 76	358 930. 67	47 696. 91-	13. 29-
TOTAL GENERAL	2 002 874. 60	2 056 406. 38	53 531. 78-	2. 60-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Chiffre d'affaires NET						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 632. 40		1 290. 87		1 341. 53	103. 92
62260000 Honoraires comptables	1 800. 00				1 800. 00	
62270000 Frais d'actes et contentieux			704. 37		704. 37-	100. 00-
62700000 Frais bancaires	832. 40		586. 50		245. 90	41. 93
Total des Charges d'exploitation	2 632. 40		1 290. 87		1 341. 53	103. 92
Résultat d'exploitation	2 632. 40-		1 290. 87-		1 341. 53-	103. 92-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 202. 47		3 350. 89		148. 42-	4. 43-
66800000 Autres charges financières	3 202. 47		3 350. 89		148. 42-	4. 43-
Total des Charges financières	3 202. 47		3 350. 89		148. 42-	4. 43-
Résultat financier	3 202. 47-		3 350. 89-		148. 42	4. 43
Résultat courant avant impôts	5 834. 87-		4 641. 76-		1 193. 11-	25. 70-
Total des produits						
Total des charges	5 834. 87		4 641. 76		1 193. 11	25. 70
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	5 834. 87-		4 641. 76-		1 193. 11-	25. 70-